



**PROJET D'AMELIORATION DE LA
FORMATION ET DE L'INSERTION
DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET DES
MINES (PAFISAM)**

**RAPPORT DE RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
INDEPENDANT SUR LE CONTRÔLE INTERNE**

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAI 2021

AUDITEURS ASSOCIES en Afrique

**Monsieur le Chef du
Projet d'Amélioration de la Formation et de l'Insertion dans les Secteurs
Agricole et des Mines (PAFISAM)
Conakry, République de Guinée**

**Rapport de l'Auditeur Indépendant sur l'examen des procédures de contrôle interne
Exercice clos le 31 Décembre 2020**

A l'attention de Monsieur le Coordinateur du PAFISAM

Monsieur le Chef de Projet,

Dans le cadre de l'audit de la situation financière du Projet d'Amélioration de la Formation et de l'Insertion dans les Secteurs Agricole et des Mines (PAFISAM) pour l'exercice 2020, nous avons procédé à une revue des procédures administratives et comptables et du contrôle interne du Projet.

Nous avons également procédé au suivi des recommandations issues de la revue des comptes des exercices précédents que vous trouverez dans les tableaux annexés à ce présent rapport.

La Coordination du Projet d'Amélioration de la Formation et de l'Insertion dans le Secteur Agricole et des Mines à travers l'Unité de gestion du projet est responsable de l'établissement et du maintien d'un système de contrôle interne. Dans ce cadre, les Responsables de l'Unité de gestion du projet ont la charge de procéder à l'évaluation et à l'appréciation des bénéfices pouvant être attendus de la structure, des règles et procédures de contrôle interne en vigueur, ainsi que des coûts y afférents. Les objectifs d'une structure de contrôle interne sont de fournir à la Coordination du Projet d'Amélioration de la Formation et de l'Insertion dans les Secteurs Agricole et des Mines, une assurance raisonnable mais pas absolue, que les actifs sont sauvegardés contre les pertes provenant d'utilisations ou de cessions non autorisées, que les transactions sont exécutées conformément aux procédures d'exécution du projet et enregistrées correctement de façon à permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables en vigueur. En raison des limitations inhérentes à tout système de contrôle interne, des erreurs ou irrégularités peuvent se produire et ne pas être détectées. Ainsi, toute projection de l'évaluation du système sur des périodes futures est sujette au risque que les procédures deviennent inadéquates à cause des changements de conditions ou que l'efficacité de la conception et du fonctionnement des politiques et des procédures se détériore.

Notre revue, complément indispensable à l'examen de la situation financière, ne saurait être assimilé à une étude approfondie de l'organisation du projet, et n'a donc pas nécessairement mis à jour toutes les faiblesses éventuelles du système actuel.

Lors de notre revue du système de contrôle interne de l'Unité de gestion du projet, nous avons porté une attention particulière sur les points suivants :

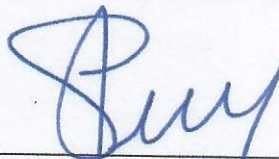
- a) L'adéquation et l'efficacité du système comptable ;
- b) La bonne exécution des dépenses et des transactions financières ainsi que la sauvegarde des biens et leurs utilisations aux fins du projet ;
- c) Le degré de conformité des états financiers aux engagements financiers contenus dans l'accord de prêt
- d) La revue des procédures d'exécution du projet et des rapports trimestriels établis par l'Unité de Gestion du Projet.

Nous espérons que les suggestions et commentaires relatifs aux faiblesses présentées ci après représenteront un apport constructif dans le cadre du processus permanent de modification et d'amélioration du système de contrôle interne.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, et pour vous assister éventuellement dans la mise en place des recommandations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Coordinateur, l'expression de nos salutations distinguées.

Conakry, le 12 Mai 2021
Auditeurs Associés en Afrique - Guinée



Mory GISSE
Senior Partner

ANNEXE 1

Recommandations de l'exercice 2020

Insuffisances relevées

Commentaires du projet

1.1 Nécessité de procéder à la signature du PV d'avancement des travaux.

Observation

Conformément aux clauses des contrats de marchés des travaux, tout règlement des factures rattachées aux différents décomptes doit être précédé d'un procès-verbal d'avancement des travaux rédigé par le bureau de contrôle TAS est signé par l'un de ses représentants et le représentant de l'entreprise responsable des travaux. Toutefois, nous avons relevé que cette clause contractuelle n'a pas été respectée au cours de la période sous revue. En effet, les PV s d'avancement des travaux n'ont fait l'objet de signature systématique par les personnes habilitées.

Risques / incidents

- Risque sur la fiabilité des données fournies ;
- Risque non-conformité des travaux ;
- Manque d'efficacité opérationnelle conduisant à un retard du délai d'exécution des travaux.

Recommandations.

Nous recommandons au Management du projet de veiller au respect des procédures paiement des décomptes

*Les cahiers de chantier au cours des réunions hebdomadaires sont cosignés par le représentant de l'entreprise et le celui du bureau de supervision. Ces cahiers restent au chantier.
Les PV hebdomadaires sont basés sur les informations indiquées dans les cahiers de chantier, ces PV sont uniquement signés par le responsable délégué du bureau de supervision TAS.
Et ce sont ces PV signés qui font foi aux décomptes.*

1.2 Nécessité d'établir des rapports d'avancement mensuels par l'entrepreneur

Observation

Suivant le point 1.2 relatif aux clauses administratives générales du contrat en son paragraphe « Rapport d'avancement » : des rapports mensuels d'avancement doivent être préparés par l'entrepreneur et soumis aux maîtres d'œuvres en 6 exemplaires. Le premier rapport doit couvrir la période allant jusqu'à fin du premier mois calendaire suivant la date de commencement. Par la suite, les rapports doivent être soumis tous les mois dans un délai de sept jours après le dernier jour de la période à laquelle il se réfère.

Cette clause du contrat n'a pas été respectée par les entrepreneurs ayant bénéficiés des marchés attribués sur l'exercice sous revu.

Risques / incidents

- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Manque de suivi entraînant un risque d'efficacité opérationnelle.

Recommandations.

Nous recommandons au Management du projet dans sa procédure de gestion, de veiller au strict respect des clauses contractuelles relatives aux marchés des travaux.

En lien avec le point 4.21 des conditions particulières du contrat de l'entreprise, nous avons considéré que les rapports trimestriels du bureau de supervision TAS et ceux mensuels des ingénieurs du SNIEM ainsi que les rapports des visites des chantiers effectués permettent de se substituer aux rapports d'avancement de l'entreprise. D'autant plus que les cahiers de suivi des chantiers sont établis chaque semaine et signés par l'entreprise et le bureau de contrôle TAS.

L'ensemble de ces documents correspond à l'état d'avancement des travaux et au suivi efficace de l'exécution des contrats.

Insuffisances relevées	Commentaires du projet
<p>2.3 Nécessité de mettre en place un suivi rigoureux des garanties avance démarrage</p> <p><u>Observation</u></p> <p>Conformément aux contrats des marchés travaux, Le Maître d’Ouvrage verse à l’Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l’Entrepreneur d’une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l’avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. Toutefois, nous avons relevé au cours de notre revue des garanties avance de démarrage échu non renouvelées.</p> <p><u>Risques / incidents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des clauses contractuelles ; - Perte financière en cas détournement du montant de l’avance; - Retard dans l’exécution des travaux. <p><u>Recommandations.</u></p> <p>Nous recommandons au Management du projet dans sa procédure de gestion des contrats, de veiller au renouvellement des garantie avance de démarrage échue et non encore remboursées.</p>	<p><i>Nous attendions des entreprises une demande de main levée de caution d’avance de démarrage.</i></p> <p><i>Nous ne pensons pas qu’il y ait perte financière ou détournement du montant vue que les contrats sont toujours en cours d’exécution. Les procédures de la banque devraient plutôt pénaliser ces entreprises.</i></p> <p><i>Mais par contre, il y a effectivement un retard d’exécution des travaux pour lequel, nous allons rigoureusement veiller.</i></p>

ANNEXE 2

Suivi des recommandations antérieures

Insuffisances relevées	Suivi au 31/12/2020
<p>2.1 Nnécessité de munir les véhicules d'un carnet de bord pour le suivi de la consommation en carburant</p> <p><u>Observation</u></p> <p>Nous avons relevé, au cours de notre revue, l'absence de carnets de bord pour le suivi pour des consommations en carburant des véhicules du projet.</p> <p><u>Risques / incidents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation inappropriée du carburant ; - Risque de fraude. <p><u>Recommandations</u></p> <p>Nous recommandions au projet de prendre toutes les dispositions idoines pour une utilisation de carnets de bord afin de mieux suivre la consommation de carburant de tous les véhicules du projet.</p>	<p><i>Point non résolu :</i> <i>Les véhicules ne sont toujours pas munis de carnet de bord pour le suivi de la consommation en carburant</i></p> <p><i>Commentaires du projet :</i></p> <p><i>Comme nous vous l'avions expliqué lors de vos différentes missions, les véhicules n'ont pas été dotés d'un carnet de bord lié à la consommation du carburant.</i></p> <p><i>Chaque véhicule du projet est doté de 50 litres de carburant par semaine. Une dotation liée aux avantages du poste. Cette quantité peut être suffisante ou non.</i></p>